

CANCELLATION ONLY

RESUMÉ DES COUVERTURES

COUVERTURE	QUAND ELLE S'APPLIQUE	COUVERTURE MAXIMALE
Annulation du voyage	Vous devez annuler votre voyage avant le départ - Remboursement des frais de voyage et des acomptes non remboursables.	10.000 € /personne
Interruption de voyage A l'étranger	Vos projets de voyage sont interrompus pendant que vous voyagez. I- Interruption de voyage Remboursement de la part proportionnelle des paiements de voyage et des acomptes non remboursables. II- Transport supplémentaire Frais de poursuite de votre voyage ou de retour à votre domicile III- Frais supplémentaires d'hébergement et de transport si vous devez rester sur place.	10.000 € /personne Coût réel 100 €/max. 5 jours/personne
Retard de voyage A l'étranger	Vos projets de voyage sont retardés pendant votre voyage. Compensation maximale par délai de 24 heures : - Sous-limite : 50 € par personne par jour sans justificatifs - Délai minimum requis : 6 heures - Continuation du voyage	1.000 € par personne
Services pendant votre voyage	Vous n'avez besoin que d'informations sur les sujets non couverts mentionnés dans le chapitre.	Seulement informations

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties offertes par *votre police*. Toutes les garanties sont soumises à des conditions et à des exclusions. Veuillez lire attentivement *votre police* pour en connaître tous les détails. Les définitions des termes figurant dans la section Définitions de la *police* s'appliquent également à ces termes lorsqu'ils sont utilisés dans le Résumé des couvertures.

Important :

- Sauf indication contraire, les plafonds d'indemnisation ci-dessus s'appliquent par assuré désigné.
- Si *votre police* a été souscrite pour un voyage aller seulement, *votre date de départ* sera la *date de départ* de *votre voyage* telle qu'indiquée dans vos documents de voyage, et *votre date de fin* et de retour sera la *date de retour* de *votre voyage* telle qu'indiquée dans vos documents de voyage (pas plus de 90 jours à compter de la *date de départ*). Veuillez nous contacter si vous souhaitez modifier vos dates.
- **Durée assurée du voyage :** voir conditions particulières / confirmation de voyage / confirmation de réservation. Les assurances sont valables pour la durée de la *police* (du début du voyage jusqu'au retour) ; la couverture n'est possible que pour un maximum de **90 jours consécutifs**.
- **REMARQUE :** En cas de survenance d'un événement assuré, nous ne sommes tenus d'intervenir que si la prime a été payée ou si vous, le preneur d'assurance, n'êtes pas responsable du non-paiement de la prime. Vous devez nous en apporter la preuve.

COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Pour plus d'informations sur les domaines dans lesquels vous êtes couvert, veuillez consulter vos conditions particulières.

IMPORTANT :

Certaines garanties sont également valables en Belgique si elles sont explicitement mentionnées dans l'aperçu des garanties.

Toutefois, pour bénéficier de ces garanties lors de votre voyage en Belgique, toute demande d'intervention valable de notre part doit être étayée par la preuve d'un contrat de voyage (séjour/location/...) mentionnant au moins une (1) nuitée. Les excursions d'une journée ne sont pas couvertes.

Sauf mention explicite, les couvertures ne sont garanties que dans les domaines décrits ci-dessous et comme indiqué dans la formule que vous avez souscrite.

1. "Interruption de voyage", "Retard de voyage" et "Annulation " : dans le monde entier.

CONTACT

Allianz Assistance – Service Team
Boulevard du Roi Albert II 32
1000 Bruxelles - Belgique
Téléphone pendant les heures de bureau :
+32 2 290 64 68
Courriel : welcome.be@allianz.com

Si vous avez besoin d'une assistance d'urgence pendant votre voyage, appelez directement au numéro suivant
+32 2 290 61 00 (disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24).

Déclarer un sinistre ? : [https:// www.allianz-assistance.be/fr_BE/aide-et-conseils/sinistres.html](https://www.allianz-assistance.be/fr_BE/aide-et-conseils/sinistres.html)

CONDITIONS GÉNÉRALES

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes l'assureur AWP P&C S.A.- Belgian Branch, ci-après dénommé dans le texte : Allianz - Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles - Belgique. Tel : + 32 (0)2 290 64 11 - www.allianz-assistance.be. La société est autorisée sous le numéro de code FSMA 2769. Notre numéro d'entreprise est le 0837.437.919. AWP P&C S.A. - Belgian Branch est la succursale belge de l'assureur français AWP P&C S.A., rue Dora Maar 7 à 93400 Saint-Ouen, RCS Bobigny 519 490 080.

Dans les limites déterminées par les conditions, modalités et montants stipulés dans les Conditions générales et particulières, le présent contrat garantit la mise en œuvre des moyens les plus appropriés pour réaliser les prestations garanties au profit des assurés du présent contrat et le paiement des montants prévus.

À PROPOS DE CETTE POLICE

Cette *police* constitue *notre* contrat avec *vous*. Veuillez la lire attentivement. *Nous nous* sommes efforcés de la rendre simple et facile à comprendre tout en décrivant clairement les conditions de *votre* couverture. Si *vous* avez des questions, *nous* sommes à *votre* disposition aux heures de bureau indiquées dans le Résumé des couvertures. Visitez-*nous* en ligne ou appelez-*nous* en utilisant les coordonnées figurant dans le Résumé des couvertures.

Si vos arrangements de voyage changent, veuillez *nous* en informer afin que *nous* puissions mettre à jour *votre police*.

Cette *police* a été élaborée sur la base des informations que *vous nous* avez fournies au moment de la souscription. *Nous* fournirons l'assurance décrite dans cette *police* sous réserve du paiement de la prime et de *votre* respect de toutes les dispositions de cette *police*. *Vous* remarquerez également que certains mots sont en italique. Ces mots sont définis dans la section "Définitions". Les mots en majuscules renvoient aux noms des documents et des couvertures de la présente *police*. Les titres ne sont donnés que pour des raisons de commodité et n'affectent en rien *votre* couverture.

CE QUE SIGNIFIE CETTE POLICE ET QUI ELLE COUVRE

Cette *police* d'assurance voyage ne couvre que les situations, événements et pertes spécifiques, soudains et inattendus énumérés dans la présente *police*, et uniquement dans les conditions décrites. Veuillez lire attentivement cette *police*.

Votre police se compose de trois parties :

1. Les Conditions particulières : elles indiquent qui *vous* êtes, qui sont les personnes assurées et ce pour quoi elles sont couvertes.
2. Les Conditions générales décrivent les couvertures (y compris le Résumé des couvertures, qui contient la liste spécifique des couvertures et des prestations couvertes), les principaux termes et les conditions applicables à cette *police*.
3. Déclaration de protection des données : elle explique vos droits en matière de protection de la vie privée ainsi que ce que *nous* faisons et ne faisons pas de vos données personnelles.

NOTE :

Tous les sinistres ne sont pas couverts, même s'ils sont dus à un événement soudain, inattendu ou indépendant de *votre* volonté. Seuls les sinistres répondant aux conditions décrites dans le présent document peuvent être couverts. Reportez-*vous* aux exclusions générales du présent document pour connaître les exclusions applicables aux garanties de *votre police*.

PÉRIODE DE RÉVOCATION

Vous pouvez annuler ou révoquer cette *police* avec *nous* dans les 14 jours sans donner de raison et recevoir un *remboursement* complet. Veuillez noter que ce *remboursement* n'est possible que si *votre* voyage assuré n'a pas encore commencé et si aucune demande de remboursement n'a été faite au titre de cette *police*. Passé ce délai de 14 jours, *votre* prime ne *vous* sera pas remboursée.

CONTENU

DÉFINITIONS	5
LE DÉBUT ET LA FIN DE VOTRE COUVERTURE	10
DESCRIPTION DES GARANTIES	11
A. ANNULATION DU VOYAGE	11
B. INTERRUPTION DU VOYAGE	14
C. RETARD DU VOYAGE	17
D. SERVICES PENDANT VOTRE VOYAGE	18
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	19
DES INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS DE SINISTRE	21
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	23

DÉFINITIONS

La présente *police* définit les mots et formes de mots en italique.

Accident	Un événement inattendu et involontaire qui provoque des <i>blessures</i> , des dommages matériels ou les deux.
Hébergement	Un hôtel ou un autre type d'hébergement pour lequel <i>vous</i> faites une réservation ou dans lequel <i>vous</i> séjournez et engagez des dépenses.
Procédure d'adoption	Une procédure judiciaire obligatoire ou une autre réunion à laquelle <i>vous</i> devez assister en tant que parent(s) adoptif(s) potentiel(s) afin d'adopter légalement un enfant mineur.
Bagages	Les biens personnels que <i>vous</i> emportez avec <i>vous</i> ou que <i>vous</i> achetez pendant <i>votre voyage</i> .
Sports d'escalade	Activité impliquant l'utilisation de harnais, de cordes, de sangles, de crampons ou de piolets. L'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade de loisir n'est pas incluse.
Cohabitant	Une personne avec laquelle <i>vous</i> vivez actuellement et avez vécu ensemble pendant au moins 12 mois consécutifs et qui est âgée d'au moins 18 ans.
Système informatique	Tout ordinateur, matériel, logiciel, système de communication ou appareil électronique (y compris, mais sans s'y limiter, smartphone, ordinateur portable, tablette, appareil portable), serveur, nuage, microcontrôleur ou système similaire, y compris toute entrée, sortie, dispositif de stockage de données, équipement de réseau ou installation de sauvegarde associés.
Motif couvert	Les situations ou événements spécifiquement désignés pour lesquels <i>vous</i> êtes couvert par cette <i>police</i> .
Risque cybernétique	Toutes les pertes, tous les dommages, toutes les responsabilités, toutes les réclamations, tous les coûts ou toutes les dépenses de quelque nature que ce soit, causés, contribués, résultant ou découlant directement ou indirectement de ce qui suit ou en rapport avec ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Tout <i>acte</i> non autorisé, malveillant ou <i>illégal</i>, ou toute menace d'un tel acte, impliquant l'accès, le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement d'un <i>système informatique</i> ; 2. Toute erreur ou omission relative à l'accès, au traitement, à l'utilisation ou au fonctionnement d'un <i>système informatique</i> ; 3. toute indisponibilité ou défaillance partielle ou totale de l'accès, du traitement, de l'utilisation ou du fonctionnement d'un <i>système informatique</i> ; ou 4. Toute perte d'utilisation, réduction de fonctionnalité, réparation, remplacement, récupération ou reproduction de données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.
Date de départ	La date à laquelle <i>votre voyage</i> devait initialement commencer, telle qu'indiquée sur <i>votre itinéraire</i> .
Médecin	Une personne qui est légalement autorisée à pratiquer la médecine ou la dentisterie et qui possède une licence si nécessaire. Il ne peut pas s'agir de l'une des personnes suivantes : <i>vous</i> , un <i>compagnon de voyage</i> , un <i>membre de la famille</i> , un <i>membre de la famille</i> d'un <i>compagnon de voyage</i> , ou un <i>membre de la famille</i> de la personne malade ou blessée.
Épidémie	Une maladie contagieuse reconnue ou désignée comme épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité publique officielle.
Membre de la famille	<i>Votre</i> :

1. Conjoint (par mariage, contrat de cohabitation, partenariat enregistré ou accord de cohabitation) ;
2. *Cohabitants* ;
3. Parents et beaux-parents ;
4. Enfants, beaux-enfants, enfants en famille d'accueil, enfants adoptés ou en cours de procédure d'adoption ;
5. Frères et sœurs ;
6. Grands-parents et petits-enfants ;
7. Les beaux-parents suivants : la mère, le père, le fils, la fille, le frère, la sœur et les grands-parents ;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux jusqu'au 4ème degré ;
9. Les tuteurs légaux et les soignants ; et
10. Aides familiaux rémunérés à *domicile* ;

Primo-intervenant

Un membre des services d'urgence (comme un policier, un ambulancier ou un pompier) qui a le devoir et la responsabilité de se rendre immédiatement sur les lieux de l'*accident* ou de la situation d'urgence pour apporter aide et assistance.

Activité à haute altitude

Une activité qui inclut, ou est destinée à inclure, une différence d'altitude de plus de 4500 mètres, autre qu'en tant que passager d'un avion commercial.

Acte illégal

Un acte qui viole la loi à l'endroit où il est commis.

Blessure

Lésion corporelle.

Transports en commun locaux

Les transporteurs locaux, les transporteurs de banlieue ou les transporteurs d'autres systèmes de transport urbain (tels que les trains de banlieue, les autobus urbains, les métros, les ferries, les taxis, les voitures de location ou d'autres transporteurs de ce type) qui *vous* transportent, *vous* ou un *compagnon de voyage*, à moins de 150 kilomètres de distance.

Panne mécanique

Un problème mécanique qui empêche le véhicule de rouler normalement, y compris un problème électrique, une crevaison ou manque de fluides (à l'exception du carburant).

Catastrophe naturelle

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage les biens, perturbe les transports ou les services publics ou met en danger les personnes, y compris, mais sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Pandémie

Une *épidémie* reconnue ou désignée comme une *pandémie* par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité publique officielle.

Police

Ce contrat d'assurance voyage . La *police* comprend le présent document Conditions générales et le document Conditions particulières .

Risque politique	<p>Toute forme d'événements, de résistance organisée ou d'actions qui visent ou impliquent le renversement, l'éviction ou le changement du dirigeant ou du gouvernement constitutionnel en place, y compris mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none">· La nationalisation ;· La saisie ;· L'expropriation (y compris la Discrimination sélective et l'Abandon forcé) ;· La privation ;· La réquisition ;· La révolution ;· La rébellion ;· L'insurrection ;· Troubles civils comparables ou équivalents à une révolte ;· Coup d'État.
Domicile	<p>Votre adresse de résidence fixe et permanente à des fins juridiques et fiscales.</p>
Problème de santé préexistant	<p>Une <i>blessure</i>, une maladie ou un état pathologique qui, dans les 120 jours précédant et incluant la date de souscription de cette <i>police</i> :</p> <ol style="list-style-type: none">1. A conduit une personne à chercher à se faire examiner, diagnostiquer, soigner ou traiter par un médecin ;2. A causé des symptômes ; ou3. A obligé une personne à prendre des médicaments prescrits par un médecin (sauf si le problème de santé ou les symptômes sont contrôlés par cette prescription et que celle-ci n'a pas été modifiée). <p>Il n'est pas nécessaire que la maladie, la <i>blessure</i> ou l'état de santé ait été formellement diagnostiqué pour être <i>considéré comme un état de santé préexistant</i>.</p>
Quarantaine	<p>Confinement involontaire et obligatoire pendant <i>vos</i> voyage en vertu d'un ordre ou d'une autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire ou du capitaine d'un navire commercial réservé par <i>vous</i>, qui vise à empêcher la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle <i>vous</i> ou un <i>compagnon de voyage</i> avez été exposé.</p>
Frais raisonnables et courants	<p>Le montant habituellement facturé pour un service spécifique dans une zone géographique spécifique. Ce montant doit être proportionnel à la disponibilité et à la complexité du service, à la disponibilité des pièces/matériaux/fournitures/équipements nécessaires et à la disponibilité de prestataires de services bien formés et compétents.</p>
Remboursement	<p>Argent en espèces, crédit ou bon pour de futurs <i>voyages</i> que <i>vous</i> pourriez recevoir d'un <i>fournisseur de voyages</i>, ou crédit, compensation ou restitution que <i>vous</i> pourriez recevoir de <i>vos</i> employeur, d'une autre compagnie d'assurances, d'un émetteur de cartes de crédit ou d'une autre entité.</p>
Date de retour	<p>La date à laquelle <i>vos</i> voyage se termine comme prévu initialement, comme indiqué sur <i>vos</i> itinéraire.</p>

Animal d'assistance

Tout chien dressé individuellement pour effectuer un travail ou des tâches au profit d'une personne handicapée, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, mental ou autre. Les exemples de travail ou de tâches comprennent le guidage des aveugles, l'alerte des sourds et la traction d'un fauteuil roulant. Les autres espèces animales, sauvages ou domestiques, dressées ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. L'effet dissuasif de la présence d'un animal sur la criminalité et le soutien émotionnel, le bien-être, le confort ou la compagnie ne sont pas considérés comme un travail ou une tâche au sens de la présente définition.

Intempéries

Conditions météorologiques dangereuses, y compris, mais sans s'y limiter, les tempêtes de vent, les ouragans, les tornades, le brouillard, les tempêtes de grêle, les tempêtes de pluie, les blizzards ou les tempêtes de verglas.

Actes terroristes

Un acte, y compris, mais sans s'y limiter, le recours à la force ou à la violence, commis par une personne ou un ou plusieurs groupes de personnes, agissant seules ou au nom d'une organisation ou en liaison avec elle, qui constitue une forme de terrorisme, tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou en vertu des lois du pays où vous vivez, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'inspirer la peur à la population ou à une partie de la population. Cela n'inclut pas les *troubles civils* généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques* ou les *actes de guerre*.

Accident de la circulation

Un événement inattendu et involontaire dans la circulation, autre qu'une *panne mécanique*, qui cause des *blessures*, des dommages matériels ou les deux.

Compagnie de transport (de voyageurs)

Entreprise autorisée à transporter commercialement des passagers entre des villes par voie terrestre, aérienne ou maritime, moyennant paiement. Cela n'inclut pas

1. Sociétés de location de voitures ;
2. Les transporteurs privés ou non commerciaux ;
3. Transport affrété, à l'exception du transport de groupe affrété par votre tour opérateur ; ou
4. *Transports en commun locaux*.

Fournisseur de voyages

Une agence de voyage, un tour opérateur, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un hôtel, une compagnie ferroviaire ou tout autre prestataire de services de voyage.

Compagnon de voyage

Une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec vous ou qui part en voyage pour vous accompagner lors de votre voyage. Un chef de groupe ou de voyage n'est pas considéré comme un *compagnon de voyage* sauf si vous partagez la même chambre que le chef de groupe ou de voyage. Les enseignants qui encadrent des voyages d'études ne sont pas considérés comme des chefs de groupe ou de voyage.

Voyage

Votre voyage à destination, à l'intérieur et/ou en provenance d'un lieu situé en dehors de votre *domicile*, qui doit initialement commencer à la *date de votre départ* et se terminer à la *date de votre retour*. Il ne peut s'agir d'un voyage dans le but de recevoir des soins de santé ou un traitement médical de quelque nature que ce soit, d'un déménagement ou d'un déplacement *domicile-travail*, et il ne peut excéder 90 jours.

Inhabitable	Une <i>catastrophe naturelle</i> , un incendie, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme ont causé des dommages suffisants (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau) pour rendre le <i>domicile</i> ou la destination d'une personne raisonnable inaccessible ou impropre à l'usage.
Vandalisme	Tout <i>acte illégal</i> qui endommage ou détruit intentionnellement des biens matériels publics ou privés.
Actes de guerre	Tout acte lié à une <i>guerre</i> et se déroulant au cours d'une <i>guerre</i> ou la provoquant directement.
Guerre	Une situation ou une période de conflit armé hostile, de guerre civile ou d'action militaire ou paramilitaire entre deux ou plusieurs des éléments suivants : une nation, un État, un gouvernement, un territoire ou un groupe politique ou dirigeant organisé. Cela inclut tout acte ou événement directement lié à ce conflit ou à cette action et survenant au cours de celui-ci, ou provoquant directement ce conflit ou cette action. Cette définition s'applique indépendamment du fait que la <i>guerre</i> ait été officiellement ou formellement déclarée.
Troubles civils	Toute protestation publique, grève, émeute, manifestation, assemblée illégale ou trouble au sein d'une communauté, d'une région, d'un État ou d'une nation impliquant des actes de violence, de <i>vandalisme</i> , d'anarchie, de désobéissance ou d'obstruction au libre accès ou à la libre circulation dans les lieux publics par des rassemblements de plusieurs personnes ou groupes. Cela n'inclut pas les événements qui atteignent le niveau d'un <i>risque politique</i> , d'un <i>acte terroriste</i> ou d'une <i>guerre</i> , ou qui y sont liés.
Nous, notre ou nos	L'assureur AWP P&C S.A.- Belgian Branch, qui opère sous le nom d'Allianz Partners.
Vous, vos ou votre	Toutes les personnes énumérées comme assurées dans les conditions particulières.

LE DÉBUT ET LA FIN DE VOTRE COUVERTURE

Vous ne pouvez bénéficier de la couverture que si nous acceptons votre demande d'assurance. La date de prise d'effet et la date de fin de la couverture de votre police sont indiquées dans vos Conditions particulières. La police prend effet à 0 heure le lendemain du jour où nous avons reçu la proposition et où vous avez payé l'intégralité de la prime. La souscription doit être validée et la totalité de la prime payée au plus tard à la date de départ.

La couverture n'est accordée que pour le *motif couvert* qui surviennent pendant que *votre police est en vigueur*.

Sauf pour les voyages aller et retour le même jour, la *date de départ* et la *date de retour* que vous avez indiquées au moment de l'achat sont comptabilisées comme deux jours de voyage distincts dans le calcul de la durée d'un voyage, qui peut durer jusqu'à 90 jours.

Votre police prend fin à la date de fin de la couverture d'assurance indiquée dans vos Conditions particulières.

De plus, *votre contrat prend fin au plus tôt :*

1. À 23h 59 le jour où *vous résiliez votre contrat ;*
2. À 23 h 59 le jour où *vous nous soumettez une demande d'annulation de voyage ;*
3. À 23 h 59 le jour où *vous terminez votre voyage, si vous le terminez plus tôt ;*
4. À 23 h 59 le 90e jour du *voyage.*

Toutefois, si *votre voyage de retour est retardé à cause de pour un motif couvert par cette police, nous prolongerons votre période de couverture jusqu'à ce que vous soyez en mesure de retourner à votre domicile.*

Veillez noter que cette police est valable pour un voyage spécifique et qu'elle ne peut pas être prolongée.

DESCRIPTION DES GARANTIES

Dans ce chapitre, nous décrivons les différentes garanties couvertes qui sont reprises dans votre police. Nous expliquons chaque garantie et les conditions spécifiques qui doivent être remplies pour pouvoir bénéficier de la garantie. **Veillez également tenir compte du fait que des exclusions et/ou des limitations peuvent s'appliquer.**

A. ANNULATION DU VOYAGE

Si votre voyage est annulé ou reprogrammé pour l'un des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous indemnisons le montant du voyage, les acomptes, les frais d'annulation et les frais de modification non remboursables pour la nouvelle réservation de votre transport (déduction faite d'autres remboursements par des tiers), demandés par le fournisseur de voyages, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale pour la garantie « Annulation du voyage », comme indiqué dans votre « Résumé des Couvertures ». Veuillez tenir compte du fait que cette garantie est uniquement applicable avant votre départ en voyage.

En outre, si vous avez payé à l'avance un hébergement partagé et que votre compagnon de voyage annule son voyage en raison d'un ou de plusieurs des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous indemniserons les frais d'hébergement supplémentaires que vous pourriez devoir supporter.

IMPORTANT ! Vous devez informer tous vos fournisseurs de voyages dans les 72 heures qui suivent le moment où vous découvrez que vous devez annuler votre voyage (cela inclut l'avis d'un médecin d'annuler votre voyage). Si vous informez un fournisseur de voyages ultérieurement et que, de ce fait, vous recevez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une maladie grave, une blessure grave ou un grave problème de santé vous empêche de prévenir vos fournisseurs de voyages dans ce délai de 72 heures, vous devez les en informer dès que possible.

Motifs couverts :

1. Vous ou un compagnon de voyage tombez malade, êtes blessé ou développez une pathologie diagnostiquée par un médecin qui vous empêche d'entreprendre votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique telle que le COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a. Un médecin vous conseillera, à vous ou à votre compagnon de voyage, d'annuler votre voyage avant que vous ne l'ayez annulé vous-même.

2. Un membre de la famille ne voyageant pas avec vous tombe malade ou se blesse, ou développe une pathologie (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique telle que le COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a. La maladie, la blessure ou l'état de santé doit être considéré comme une menace pour la vie ou nécessiter une hospitalisation par un médecin ou requérir des soins.

3. Vous, un compagnon de voyage, un membre de la famille ou votre animal d'assistance décède à partir de la date d'entrée en vigueur de la couverture de votre.

4. Vous ou un compagnon de voyage êtes mis en quarantaine avant votre voyage parce que vous avez été exposé à :

- a. Une maladie contagieuse qui n'est pas une épidémie ou une pandémie ; ou
- b. Une épidémie ou une pandémie (telle que COVID-19), mais seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- I. La *quarantaine* vous concerne ou concerne un *compagnon de voyage* spécifiquement, ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désigné nommément dans un ordre ou une directive de mise en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie* ; et
- II. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une certaine partie ou à l'ensemble de la population, à une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris les consignes « abri à la maison », « rester à la maison », « plus sûr à la maison » ou d'autres restrictions similaires), ou s'applique (b) en fonction de la destination, de la provenance ou des pays traversés par la personne. Cette condition (ii) est même d'application si l'ordre de *quarantaine* ou la directive de *quarantaine* vous désigne ou désigne un *compagnon de voyage* nommément en vue de la mise en *quarantaine*.

5. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes victime d'un *accident de circulation* à la *date de départ*.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- a. *Vous* ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou
- b. *Votre* véhicule ou celui de *votre compagnon de voyage* doit être réparé parce qu'il ne peut pas être conduit en toute sécurité et/ou légalement.

6. *Vous* êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire au cours d'un *voyage*.

La condition suivante s'applique :

- a. La participation n'a pas lieu dans le cadre de *votre* profession (par exemple, si *vous* participez en tant qu'avocat, greffier, témoin expert, agent de la force publique ou toute autre profession similaire, elle n'est pas couverte).

7. *Votre domicile* est devenu *inhabitable*.

8. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes licencié ou *votre* contrat de travail est résilié par *votre* employeur actuel après la date de souscription de *votre police*.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. La résiliation ou le licenciement n'est pas motivé par une faute grave ;
- b. L'emploi doit avoir été à durée indéterminée (pas d'emploi temporaire ou de contrat temporaire).

9. *Vous* ou un *compagnon de voyage* obtenez un emploi rémunéré permanent, après la date de souscription de *votre police*, qui exige *votre* présence au travail pendant les dates de voyage initialement prévues.

10. Le *domicile* de *vous* ou de *votre compagnon de voyage* est déplacé de manière permanente d'au moins 150 kilomètres à la suite d'une mutation par l'employeur actuel de *vous* ou de *votre compagnon de voyage*. Cette couverture comprend également le déménagement dû à une mutation par l'employeur actuel de *votre* partenaire de vie.

11. *Vous* ou un *compagnon de voyage* qui avez une fonction de *primo-intervenant* êtes appelé, à la suite d'un *accident* ou d'une situation d'urgence (y compris une *catastrophe naturelle*), pour fournir de l'aide ou une assistance pendant la période du *voyage* initialement prévue.

12. *Vous* ou un *compagnon de voyage* recevrez une notification légale pour assister à une *procédure d'adoption* pendant *votre* voyage.

13. *Vous*, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes appelé ou *votre* statut de congé personnel est modifié, sauf en cas de guerre ou de mesures disciplinaires.

14. *Vous ou votre compagnon de voyage* êtes dans l'incapacité médicale de recevoir un vaccin nécessaire à l'entrée sur le territoire d'une destination.
15. *Vos documents de voyage ou ceux de votre compagnon de voyage* nécessaires au voyage ont été volés

La condition suivante s'applique :

- a. *Vous devez fournir la preuve de vos démarches pour obtenir des documents de remplacement qui vous permettraient de maintenir les dates de voyage initialement prévues.*

16. Les autorités du pays de destination ou de transit *vous refusent*, à *vous* ou à *votre compagnon de voyage*, un visa touristique.
17. *Vous découvrez que vous êtes enceinte* après avoir souscrit cette *police*.
18. *Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un membre de la famille.*
19. *Votre lieu de destination devient inhabitable.*
20. La famille en dehors de *votre pays de domicile* ne peut pas *vous accueillir pendant votre voyage*, comme prévu, parce qu'un membre de leur foyer est décédé, est tombé gravement malade ou *blessé*, ou a développé une maladie grave.
21. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une *catastrophe naturelle* à *votre destination*, en vigueur dans les 24 heures précédant *votre date de départ*.

La condition suivante s'applique :

- a. *Votre police a été souscrite ou votre voyage a été réservé avant que l'événement entraînant l'évacuation obligatoire ne soit connu.*

22. *Vous ou un compagnon de voyage vous séparez ou divorcez légalement à la date d'entrée en vigueur de votre police ou après cette date, mais avant la date de départ prévue.*

La condition suivante s'applique :

- a. *Votre police souscrite dans les 4 jours suivant la date du premier paiement ou de l'acompte pour le voyage.*

23. *Votre véhicule ou celui de l'un de votre compagnon de voyage subit une panne mécanique sur le chemin du point de départ de votre voyage.*
24. *Votre véhicule principal ou celui de votre compagnon de voyage, destiné à vous transporter ou à transporter votre compagnon de voyage jusqu'au point de départ de votre voyage ou destiné à être le principal moyen de transport pendant votre voyage, est volé.*
25. *Vous échouez à l'examen de fin d'année ou ne passez pas à l'année suivante dans un établissement d'enseignement reconnu où vous êtes étudiant.*
26. *Votre fournisseur de voyages ou l'organisateur de l'événement commercial annule le tour de plusieurs jours ou l'événement de plusieurs jours qui est le but principal de votre voyage et qui a été acheté avant la date de départ pour les raisons suivantes :*
 - a. *Une catastrophe naturelle ;*
 - b. *Intempéries.*

REMARQUE : Cette garantie ne couvre que les frais perdus, prépayés et non remboursables d'hébergement et de transport vers et depuis le circuit de plusieurs jours ou l'événement de plusieurs jours annulé.

Nous ne vous rembourserons pas le coût du tour de plusieurs jours ou de l'événement de plusieurs jours annulé.

B. INTERRUPTION DU VOYAGE

Si vous devez interrompre ou mettre fin prématurément à votre voyage pour l'un ou plusieurs des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous rembourserons, déduction faite d'autres remboursements par des tiers, jusqu'à concurrence du montant maximum de la garantie interruption de voyage indiqué dans votre Résumé des couvertures, pour les éléments suivants :

- i. La part proportionnelle de vos paiements de voyage et acomptes non remboursables assurés et non utilisés.
- ii. Les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer si vous avez payé à l'avance pour un hébergement partagé et que votre compagnon de voyage doit interrompre son voyage.
- iii. Les frais de transport nécessaires à la poursuite de votre voyage ou à votre retour à votre domicile.
 - Nous vous rembourserons soit le billet aller-retour de la compagnie de transport à votre domicile, soit la partie non remboursable de votre billet aller-retour initial, mais pas les deux.
- iv. Frais supplémentaires d'hébergement et de transport si l'interruption vous oblige à rester à votre destination (ou au lieu de l'interruption) plus longtemps que prévu.

IMPORTANT : Vous devez informer tous vos fournisseurs de voyage dans les 72 heures après avoir découvert que vous devez interrompre votre voyage (ceci s'applique également si un médecin vous conseille d'interrompre votre voyage). Si vous informez les fournisseurs de voyage plus tard et que vous obtenez moins de remboursement, nous ne couvrirons pas la différence. Si, en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'un état de santé grave, vous n'êtes pas en mesure d'avertir vos fournisseurs de voyage dans ce délai de 72 heures, vous devez le faire le plus rapidement possible.

Retour anticipé/retardé

Si vous devez rentrer plus tôt ou plus tard que la date de retour prévue en raison d'une ou de plusieurs des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous rembourserons, déduction faite d'autres remboursements par des tiers, un ou des billets de transporteur pour votre retour à votre domicile dans la même classe de service que celle que vous avez réservée à l'origine, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale pour la couverture retour anticipé/retardé mentionnée dans votre Résumé des couvertures.

REMARQUE : Nous ne paierons ni ne rembourserons un billet de transport pour le retour à votre domicile au titre de la garantie retour anticipé/retardé si nous vous avons remboursé la partie non remboursable inutilisée de votre billet de retour initial au titre de la garantie interruption de voyage.

Poursuite du voyage

Si vous devez interrompre votre voyage pour l'une ou plusieurs des motifs couverts énumérés ci-dessous, nous vous aiderons à prendre les dispositions nécessaires pour poursuivre votre voyage et :

- i. payerons ou rembourserons, déduction faite d'autres remboursements par des tiers, les frais de transport nécessaires que vous avez engagés pour poursuivre votre voyage, jusqu'à concurrence de la prestation maximale pour la couverture de la poursuite du voyage indiquée dans votre Résumé des couvertures ;
- ii. nous rembourserons les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer, déduction faite d'autres remboursements par des tiers, jusqu'à concurrence de la prestation maximale pour la poursuite du voyage indiquée dans votre Résumé des couvertures, si vous avez payé à l'avance l'hébergement partagé et que votre compagnon de voyage doit mettre fin à son voyage pour un motif couvert.

Prolongation de séjour

Si *vous* devez interrompre *votre voyage* pour l'une ou plusieurs des *motifs couverts* énumérés ci-dessous et que l'interruption *vous* oblige à rester à *votre destination* (ou au lieu de l'interruption) plus longtemps que prévu, *nous* *vous* rembourserons, déduction faite d'autres *remboursements* par des tiers, jusqu'à concurrence de la prestation maximale de la garantie Prolongation de séjour indiquée dans le Résumé des couvertures, les frais supplémentaires d'*hébergement* et de *transport public local*.

Motifs couverts :

1. *Vous* ou un *compagnon de voyage* tombez malade ou *vous* vous blessez ou développez une pathologie qui *vous* oblige à interrompre *votre voyage* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* telle que le COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a. Un *médecin* doit *vous* examiner *vous* ou *votre compagnon de voyage* avant de décider d'interrompre le voyage.

2. Un *membre de la famille* ne voyageant pas avec *vous* tombe malade ou se blesse, ou souffre d'un problème de santé (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* telle que le COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a. La maladie, la *blessure* ou l'état de santé doit être considéré comme une menace pour la vie ou nécessiter une hospitalisation par un *médecin* ou requérir des soins.

3. *Vous*, un *compagnon de voyage*, un *membre de la famille* ou *votre animal d'assistance* décède pendant *votre voyage*.

4. *Vous* ou un *compagnon de voyage* serez mis en *quarantaine* pendant *votre voyage* parce que *vous* avez été exposé à :

- a. Une maladie infectieuse qui n'est pas une *épidémie* ou une *pandémie* ; ou
- b. Une *épidémie* ou une *pandémie* (telle que COVID-19), mais seulement si les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La *quarantaine* est spécifique à *vous* ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désigné dans un ordre ou une directive pour être mis en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie* ; et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale à (a) une population particulière ou à l'ensemble de la population, à une zone géographique, à un bâtiment ou à un navire (y compris l'auto-isolement, "rester à la maison", "maison plus sûre" ou d'autres restrictions similaires), ni ne s'applique (b) en fonction du pays de destination, du pays de provenance ou du pays traversé par la personne qui voyage. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordre ou la directive de quarantaine *vous* désigne nommément, *vous* ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.

5. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes impliqué dans un *accident de circulation*.

L'une des conditions suivantes doit être remplie :

- a. *Vous* ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou
- b. Le véhicule doit être réparé parce qu'il ne peut pas être conduit en toute sécurité et/ou légalement.

6. Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire au cours d'un voyage.

La condition suivante s'applique :

- a. La participation n'a pas lieu dans le cadre de votre profession (par exemple, si vous participez en tant qu'avocat, greffier, témoin expert, agent de la force publique ou autre profession similaire, elle ne sera pas couverte).

7. Votre domicile devient inhabitable.

8. Vous ou un *compagnon de voyage* agissant en tant que *primo-intervenants* êtes appelés en cas d'accident ou d'urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou de l'assistance pendant les dates de voyage initialement prévues.

9. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes un passager à bord d'un avion, d'un train, d'un véhicule ou d'un navire détourné.

10. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes transféré ou votre statut de congé personnel est modifié, sauf en cas de *guerre* ou de mesure disciplinaire.

11. Vous manquez au moins 50 % de la durée de votre voyage pour l'une des raisons suivantes :

- a. Retard d'une *compagnie de transport* (à l'exclusion d'une annulation par une *compagnie de transport* avant la *date de votre départ*) ;
- b. Une grève, sauf si elle a été menacée ou annoncée avant la souscription de votre *police* ou l'achat de votre voyage ;
- c. Une *catastrophe naturelle* ;
- d. Les routes sont fermées ou impraticables en raison d'*intempéries* ;
- e. Les documents de voyage perdus ou volés qui sont nécessaires et ne peuvent être remplacés à temps pour poursuivre votre voyage ;
 - i. Vous devez fournir la preuve de vos démarches pour obtenir des documents de remplacement auprès des autorités compétentes.
- f. Les *troubles civils*, à moins qu'ils n'atteignent le niveau du *risque politique*.

12. Une *compagnie de transport* refuse de vous embarquer, vous ou votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage* souffrez d'une maladie infectieuse (y compris une maladie épidémique ou pandémique telle que le COVID-19). Le refus d'embarquement n'inclut pas le refus ou le non-respect des règles ou des exigences relatives au voyage ou à l'arrivée à destination.

13. Vous devez assister à la naissance de l'enfant d'un *membre de la famille*.

14. Votre destination devient inhabitable.

15. La famille en dehors de votre pays de *domicile* ne peut pas vous accueillir pendant votre voyage, comme prévu, parce qu'un membre de leur foyer est décédé, est tombé gravement malade ou blessé, ou a développé une maladie grave.

16. Les autorités gouvernementales ordonnent une évacuation obligatoire en raison d'une *catastrophe naturelle* à votre destination pendant votre voyage.

La condition suivante s'applique :

- a. Votre voyage a été acheté avant que l'événement entraînant l'évacuation obligatoire ne soit connu.

17. Votre véhicule ou celui de votre *compagnon de voyage* subit une *panne mécanique* pendant votre voyage, rendant le véhicule dangereux à conduire.
18. Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage*, qui sert de moyen de transport principal pendant votre voyage, est volé.

C. RETARD DU VOYAGE

Si votre voyage ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'un des *motifs couverts* énumérés ci-dessous, nous vous rembourserons les frais suivants, déduction faite des *remboursements* disponibles, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée dans votre Résumé des couvertures pour la garantie "retard de voyage" :

- i. Les frais de voyage non récupérables que vous avez payés à l'avance et les frais supplémentaires encourus pendant et sur le lieu où vous vous êtes arrêté pour les repas, l'*hébergement*, les communications et le transport local, sous réserve d'une limite journalière (= période de 24 heures) telle qu'incluse dans votre Résumé des couvertures.
C'est la limite journalière sans justificatifs qui s'applique.
- ii. Si le retard vous fait manquer le départ de votre croisière ou de votre tour, les frais de transport nécessaires pour vous permettre de rejoindre votre croisière ou votre tour ou d'atteindre votre destination.
- iii. Si le retard vous fait manquer le départ de votre vol ou de votre train en raison d'un retard des *transports publics locaux* sur le chemin de l'aéroport ou de la gare de départ, les frais de transport que vous devez engager pour atteindre votre destination ou pour rentrer chez vous.

REMARQUE : Nous ne vous rembourserons pas les frais imputables à votre compagnie de transport ou fournisseur de voyages.

Le retard doit être au moins égal au délai minimum requis indiqué dans votre Résumé des couvertures et doit être causé par l'une des *motifs couverts* suivants :

1. Un retard de la part d'une *compagnie de transport* (à l'exclusion d'une annulation par un transporteur avant la *date de départ*) ;
2. Une grève non annoncée ;
3. Mise en quarantaine pendant votre voyage en raison d'une exposition à :
 - a. Une maladie infectieuse autre qu'une *épidémie* ou une *pandémie* ; ou
 - b. Une *épidémie* ou une *pandémie* (telle que COVID-19), mais seulement si les conditions suivantes sont remplies :
 - i. la *quarantaine* s'applique spécifiquement à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement nommé dans un ordre ou une directive de mise en *quarantaine* à la suite d'une *épidémie* ou d'une *pandémie* ; et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale à (a) une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un navire (y compris l'auto-isolément, le "stay at home", le "safer home" ou d'autres restrictions similaires), ou ne s'applique pas (b) en fonction du pays de destination, du pays de provenance ou du pays traversé par la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordre ou la directive de quarantaine vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être mis en *quarantaine*.
4. Une *catastrophe naturelle* ;
5. La perte ou le vol des documents de voyage ;
6. Un détournement d'avion, à moins qu'il ne s'agisse d'un *acte terroriste* ;
7. Les *troubles civils*, à moins qu'ils ne se transforment en *risque politique* ;

8. Un *accident de circulation* ; ou
9. Une *compagnie de transport* refuse de *vous* embarquer, *vous* ou *votre compagnon de voyage*, parce qu'elle soupçonne que *vous* ou *votre compagnon de voyage* souffrez d'une maladie infectieuse (y compris une maladie épidémique ou pandémique telle que le COVID-19). Cela n'inclut pas le refus d'embarquement en raison de *votre* refus ou de *votre* incapacité à *vous* conformer aux règles ou aux exigences pour voyager ou pour atteindre *votre* destination.

D. SERVICES PENDANT VOTRE VOYAGE

Si *vous* avez besoin de services de voyage pendant *votre* séjour, *nous* sommes disponibles 24 heures sur 24. Grâce à *notre* présence mondiale et à *notre* personnel multilingue, *nous* sommes là pour *vous* aider.

Trouver un *médecin* ou un établissement médical

Si *vous* avez besoin des soins d'un *médecin* ou d'un établissement médical pendant *votre* voyage, *nous* pouvons *vous* aider à les trouver.

Traduction en cas d'urgence médicale

Nous pouvons *vous* aider à obtenir des services de traduction si *vous* avez besoin d'aide à l'étranger.

Envoi de messages d'urgence

Nous pouvons *vous* aider à transmettre un message urgent à quelqu'un.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette section décrit les exclusions générales qui s'appliquent à toutes les garanties de *vo*tre police. Une "exclusion" est un élément qui n'est pas couvert par cette *police* d'assurance et qui, par conséquent, ne donne pas droit à une prestation ou à un service.

Cette *police* ne prévoit pas de couverture, de prestations ou de services pour des activités qui violeraient toute loi ou réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions économiques/commerciales ou les embargos.

Si vous avez voyagé en dépit d'une interdiction de voyager ou d'un avis défavorable émis par le gouvernement ou les autorités locales de *vo*tre pays d'origine ou de *vo*tre destination, la présente *police* exclut tous les dommages résultant directement ou indirectement de l'interdiction de voyager ou de l'avis défavorable, ou s'y rapportant.

Cette *police* ne couvre pas les pertes/dommages résultant directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles vous concernent, ou concernent un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* :

A. Exclusions valables pour toutes les couvertures

1. Tout sinistre, circonstance ou événement qui était connu, prévisible, voulu ou attendu au moment de la souscription de *vo*tre police ;
2. *Conditions médicales préexistantes*
 - Cette exclusion ne s'applique pas aux complications imprévues ou à l'aggravation soudaine d'un état de santé existant pendant la durée de la couverture. La condition préalable est que le voyage à entreprendre ait été approuvé par un *médecin* au préalable. Aucune indemnisation ne sera accordée si l'aggravation est due à l'absence d'avis médical, au non-respect d'un avis médical ou à une imprudence délibérée de l'assuré.
 - S'il s'agit d'une maladie chronique, nous remboursons le coût du traitement médical imprévu si le *médecin* n'a pas déconseillé le voyage. S'il n'y a pas eu d'avis et qu'il est clair à nos yeux que vous n'auriez pas dû entreprendre le voyage en raison de cet état de santé, nous sommes en droit de ne pas rembourser le coût du traitement ou de ne pas le rembourser dans son intégralité ;
3. Si vous vous automutiliez délibérément ou si vous tentez de vous suicider ou si vous vous suicidez ;
4. Une grossesse ou un accouchement normal et sans complication, sauf si et dans la mesure où une grossesse ou un accouchement normal et sans complication est expressément mentionné et couvert par la garantie annulation ou interruption de voyage ;
5. Traitements de fertilité ;
6. La consommation ou l'abus d'alcool ou de drogues, ou les symptômes physiques qui y sont liés. Cela ne s'applique pas aux médicaments prescrits par un *médecin* et pris conformément à l'ordonnance ;
7. Actes commis avec l'intention de nuire ;
8. Fonctionner ou travailler en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord d'un aéronef, d'un véhicule commercial ou d'un navire ;
9. Participation ou entraînement à une compétition sportive professionnelle ou semi-professionnelle ;
10. Participer à des compétitions de sport amateur ou s'entraîner en vue de telles compétitions au cours de *vo*tre voyage. Cela ne comprend pas la participation à des compétitions et à des tournois sportifs informels organisés par des hôtels, des centres de villégiature ou des compagnies de croisière pour divertir leurs clients.
11. La participation à des sports extrêmes et à des activités à haut risque en général et aux activités suivantes en particulier :
 - a. Le parachutisme, le BASE jumping, le deltaplane ;
 - b. Saut à l'élastique ;
 - c. Spéléologie, descente en rappel ;

- d. Ski ou snowboard en dehors des pistes balisées ou héliski ;
 - e. *Sports d'escalade* ou escalade libre ;
 - f. Toute *activité en haute altitude* ;
 - g. Combats personnels ou arts martiaux ;
 - h. Faire une course ou s'entraîner à faire une course avec un véhicule motorisé ou une embarcation ;
 - i. Plongée en apnée ; ou
 - j. Plongée à des profondeurs supérieures à 20 mètres ou sans moniteur de plongée.
12. Un *acte illégal* qui entraîne une condamnation, sauf si *vous*, un *compagnon de voyage*, un *membre de la famille* ou *votre animal d'assistance* êtes victimes d'un tel acte ;
 13. Une *épidémie* ou une *pandémie*, sauf si et dans la mesure où une *épidémie* ou une *pandémie* est expressément mentionnée sur et couverte par la garantie annulation de voyage, la garantie interruption de voyage, la garantie retard de voyage ou la garantie soins médicaux/dentaires d'urgence ;
 14. *Catastrophe naturelle*, sauf si et dans la mesure où une *catastrophe naturelle* est expressément mentionnée et couverte par la garantie annulation de voyage, la garantie interruption de voyage ou la garantie retard de voyage ;
 15. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique ;
 16. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive ;
 17. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre ;
 18. Service militaire, sauf si et dans la mesure où le *service militaire* est expressément mentionné et couvert par la garantie annulation ou interruption de voyage ;
 19. *Risque politique* ;
 20. *Risque cybernétique* ;
 21. Troubles civils ou agitation, sauf si et dans la mesure où les troubles civils ou l'agitation sont expressément mentionnés et couverts par la garantie interruption ou retard de voyage ;
 22. Les *actes terroristes*, sauf si et dans la mesure où les *actes terroristes* sont expressément mentionnés et couverts par la garantie.
 23. Actes, avertissements/bulletins de voyage ou interdictions émanant d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, sauf si et dans la mesure où un acte, un avertissement/bulletin de voyage ou une interdiction émanant d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental est expressément mentionné et couvert par la garantie annulation de voyage ou interruption de voyage ;
 24. L'arrêt complet des activités d'un *fournisseur de voyages* en raison de sa situation financière, avec ou sans dépôt de bilan ;
 25. Les restrictions imposées par le *fournisseur de voyages* concernant les *bagages*, y compris les fournitures ou équipements médicaux ;
 26. Usure normale ou défaut de matériaux ou de fabrication ;
 27. Un acte de négligence grave de *votre part* ou de celle d'un *compagnon de voyage* ; ou
 28. Toutes les conséquences des exclusions mentionnées.

IMPORTANT : *Vous n'avez droit à aucune couverture si :*

1. La date de *votre voyage* n'est pas indiquée sur les billets que *vous avez reçus* du *fournisseur de voyages* ;
2. La *date de départ* et la *date de retour* indiquées dans le Résumé des couvertures ne correspondent pas à la *date de départ* et à la *date de retour* réelles de *votre voyage* ; ou
3. *Vous prévoyez* de recevoir des soins de santé ou un traitement médical de quelque nature que ce soit au cours de *votre voyage*.

B. Pour la garantie "Interruption de voyage »

Sont exclus de la garantie :

1. Rapatriement en cas d'immobilisation d'un véhicule si celui-ci est réparable en moins de 5 jours.
2. Voyager dans le cadre de vos activités professionnelles.

C. Pour la garantie "Annulation"

Sont exclus de la garantie :

1. Frais de dossier.
2. Accouchement normal et interventions liées au déroulement normal de la grossesse.
3. Les motifs d'annulation qui n'empêchent pas la réalisation du voyage réservé.
4. Les motifs d'annulation qui ne sont pas matériellement démontrables.
5. Licenciement dû à une faute grave.

DES INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS DE SINISTRE

Pour introduire une demande d'indemnisation, visitez le site web www.allianz-assistance.be/fr_BE/aide-et-conseils/sinistres.html. Vous serez dirigé vers notre service de déclaration de sinistre en ligne où vous pourrez remplir un formulaire de déclaration de sinistre en ligne.

Vous pouvez également obtenir un formulaire de demande :

- Appelez : +32 2 290 64 68 ; ou
- envoyez un e-mail à : claims.be@allianz.com

Vous devez remplir le formulaire de demande d'indemnisation et nous l'envoyer dans les plus brefs délais, accompagné de toutes les informations et de tous les documents que nous vous demandons. Vous devez nous donner le plus de détails possible afin que nous puissions traiter votre demande rapidement. Conservez des copies de toutes les informations que vous nous envoyez.

Vous devez obtenir certaines informations pour étayer votre demande. Vous trouverez ci-dessous une liste des actions que vous devez entreprendre et des documents dont nous avons besoin pour traiter votre demande. Il se peut que nous ayons besoin de plus d'informations et/ou de preuves après l'introduction de votre demande. Dans ce cas, nous vous en informerons dès que possible.

Outre celles qui découlent des dispositions des présentes conditions générales, vos obligations sont les suivantes :

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir les dommages et atténuer les conséquences d'un sinistre.
- Conditions requises pour notre évaluation du risque :
Le preneur d'assurance est tenu, tant au moment de la conclusion du contrat qu'au cours de son exécution, de nous communiquer toutes les données existantes, nouvelles ou modifiées dont il a connaissance et qu'il devrait raisonnablement considérer comme des données susceptibles d'influer sur notre appréciation du risque.
- Tant en Belgique que pendant votre séjour à l'étranger, prenez les mesures nécessaires pour récupérer vos frais auprès de l'assurance maladie-invalidité (INAMI) et de toute autre institution d'assurance et remboursez-nous ces frais si nous les avons avancés.

Frais d'assistance non organisée par nous

L'organisation d'un service prévu dans le présent contrat, ainsi que la prise en charge des frais y afférents, par vous ou un de vos proches, ne peuvent être remboursées que si nous en avons été informés et que nous y avons expressément consenti au préalable en communiquant un numéro de dossier. Dans tous les cas, les frais encourus à la suite d'une auto-assistance ne seront remboursés qu'après présentation des notes de frais originales et de tous les éléments prouvant les faits donnant droit à la couverture. Les frais encourus à la suite d'une assistance spontanée ne sont remboursés qu'à concurrence des montants indiqués dans les présentes Conditions générales et dans la limite des frais que nous aurions supportés si nous avions organisé l'assistance nous-mêmes.

Pour toutes les couvertures

- L'original de *votre/vos* facture(s) de réservation de voyage et de vos documents de voyage indiquant les dates et heures de voyage.
- L'original des reçus et des factures pour tous les frais que *vous* devez payer.
- Les originaux des factures que *vous* devez payer.
- Les détails de toute autre assurance couvrant le même sinistre, telle que l'assurance maladie privée ou la mutualité ou la couverture d'une carte de crédit.
- Fournissez autant de preuves que possible pour appuyer *votre* demande.

Annulation du voyage

- *Vous* devez annuler *votre* contrat de voyage dès qu'un événement susceptible d'empêcher *votre* voyage se produit, afin de limiter les conséquences de l'annulation.
- L'original de la (des) facture(s) d'annulation indiquant tous les frais d'annulation encourus.
- Pour les demandes liées à une maladie ou à une blessure, un certificat médical doit être rempli par le *médecin* traitant. En cas de décès, une copie certifiée conforme de l'acte de décès est requise.
- Si *votre* demande découle d'autres circonstances, *vous* devez fournir des preuves indépendantes de ces circonstances.

Interruption de voyage

- *Votre (vos)* facture(s) de réservation originale(s) indiquant la *date* et l'heure de *départ* modifiées et indiquant tout remboursement.
- Pour les demandes liées à une maladie ou à une *blessure*, un certificat médical doit être rempli par le *médecin* traitant. En cas de décès, une copie de l'acte de décès est requise.
- Si *votre* demande résulte d'autres circonstances, *vous* devez fournir des preuves indépendantes de ces circonstances.

Retard de voyage

- Confirmation écrite de la compagnie aérienne, de la compagnie ferroviaire, de la compagnie maritime ou de leur gestionnaire de l'heure de départ prévue et de l'heure de départ réelle, ainsi que de la raison du retard.
- Description détaillée des circonstances qui ont fait que *vous* avez manqué *votre départ*, accompagnée d'une preuve du fournisseur de transport public ou de l'autorité qui a pris en charge le véhicule privé dans lequel *vous* voyagez.
- Si *votre* demande est due à d'autres circonstances, apportez des preuves indépendantes de ces circonstances.

Sanctions en cas de non-respect de vos obligations :

Si *vous* ne respectez pas l'une de vos obligations et que cela *nous* cause un désavantage, *nous* pouvons réduire notre intervention du montant du désavantage subi.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le preneur d'assurance

La personne physique ou morale qui a conclu le présent contrat et dont le *domicile* pour la personne physique et le siège social pour la personne morale doivent être situés en Belgique ou au Luxembourg.

2. Les personnes assurées

Les personnes physiques désignées dans la section "Personnes assurées" des Conditions Particulières. Les personnes assurées doivent être domiciliées en Belgique ou au Luxembourg et y résider habituellement au moins 6 mois par an.

3. Belgique et Luxembourg

Pour les assurés domiciliés au Luxembourg, le terme "Belgique" et toute référence à celui-ci dans la suite des présentes Conditions générales est systématiquement remplacé par le terme "Luxembourg".

4. Correspondance et communication

Toute notification doit nous être adressée.

Les notifications écrites qui *vous* sont destinées seront valablement envoyées à l'adresse mentionnée dans les conditions particulières ou à l'adresse que *vous nous* communiquerez ultérieurement.

5. Paiement de la prime

Le paiement de la prime constitue la preuve de la connaissance et de l'acceptation des présentes conditions. La prime doit *nous* être payée à la date d'échéance ; en tout état de cause, la couverture ne commence qu'après le paiement de la première prime.

En cas de non-paiement de la prime, les dispositions pertinentes de la loi belge sur les assurances s'appliquent également.

6. Début et fin de la période garantie

Ce contrat se fait, dès l'accord du preneur d'assurance, à partir d'une *police* présignée dûment complétée, et prend fin le dernier jour de la durée de *voyage* mentionnée dans les Conditions Particulières.

Durée maximale du *voyage* assuré: 90 jours

La garantie :

6.1. Dans le cas de la garantie "Annulation" :

La garantie prend cours dès l'entrée en vigueur de ce contrat, qui doit être simultanée à la réservation du contrat de voyage et se termine au moment du début prévu de l'arrangement du voyage réservé

6.2. Dans le cas des autres garanties :

La garantie prend cours à zéro heure de la date de départ mentionnée dans les Conditions Particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée du *voyage* mentionnée aux Conditions Particulières. La garantie est uniquement valable lorsqu'elle est conclue pour la durée totale du voyage (c'est-à-dire le *voyage* aller, le séjour et le *voyage* retour).

6.3. Outre les dispositions des garanties concernées:

- La garantie ne prend de toute façon cours que le lendemain de la réception par *nous* de la police présignée, dûment complétée, et au plus tôt après le paiement de la prime due et indivisible par le preneur d'assurance à l'intermédiaire en assurances.

7. Les montants maximaux assurables

Quel que soit le nombre de contrats souscrits par le preneur d'assurance auprès de *nous*, les montants assurés correspondent à l'indemnité maximale possible pour la période totale garantie.

Toutes les interventions financières demandées doivent être raisonnables et habituelles pour la région où elles sont fournies. L'évaluation et la décision en la matière appartiennent exclusivement au conseiller ou au gestionnaire de sinistres responsable du dossier chez nous.

Le paiement par *nous* des montants susmentionnés a un caractère complémentaire. Cela signifie que *nous* ne prenons en charge que le solde des frais qui restent à charge de l'assuré, ou de la personne agissant en son nom, après l'intervention de toute institution de sécurité sociale (assurance obligatoire et/ou complémentaire). En cas de refus de l'une de ces institutions, une attestation motivée doit *nous* être présentée avec les originaux des factures refusées.

8. Résiliation du présent contrat

8.1 Si ce contrat a une durée d'au moins 30 jours :

- Le preneur d'assurance peut résilier le présent contrat dans un délai de 14 jours à compter de la réception par *nos* soins de la *police* pré-signée. La résiliation prend effet au moment de sa notification. Si le contrat est souscrit moins de 14 jours avant la date de départ, le preneur d'assurance peut résilier jusqu'au jour du départ.

- *Nous* pouvons résilier le présent contrat dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la *police* pré-signée. La résiliation prend effet huit jours après sa notification.

8.2 Le preneur d'assurance et *nous-mêmes* pouvons résilier le présent contrat après un sinistre ou après une demande d'assistance, mais au plus tard 1 mois après le paiement de l'indemnité, le règlement de l'assistance ou le refus de l'indemnité ou de l'assistance. La résiliation prend effet après trois mois, à compter du jour qui suit l'envoi postal d'une lettre recommandée, la signification d'un exploit d'huissier ou la date de l'accusé de réception en cas d'envoi d'une lettre de résiliation. Les primes payées pour la période postérieure à la date d'effet de la résiliation sont remboursées dans un délai de 15 jours à compter de cette date d'effet.

8.3 Toutefois, la résiliation à la suite d'une réclamation de *notre* part peut prendre effet un mois après le jour de sa signification, si le preneur d'assurance, l'assuré ou le bénéficiaire a manqué à l'une de ses obligations découlant de la réclamation dans l'intention de *nous* tromper, à condition qu'il ait déposé une plainte avec constitution de partie civile devant un juge d'instruction contre l'une de ces personnes ou qu'il l'ait citée à comparaître devant la juridiction de jugement, sur la base des articles 193, 196, 197, 496 ou 510 à 520 du Code Pénal.

Nous réparerons le préjudice résultant de cette résiliation s'il renonce à sa demande ou si l'action pénale aboutit à un acquittement ou à un non-lieu.

9. Mode d'assistance et choix des moyens pour mettre en œuvre les garanties assurées

L'organisation de l'assistance et les moyens utilisés à cette fin relèvent de *notre* seule responsabilité. Toutefois, *nous* tenons compte de la disponibilité et des accords préexistants dans le contrat de voyage et donnons la priorité à ces derniers s'ils peuvent encore être utilisés.

L'organisation d'un service prévu dans le présent contrat, ainsi que l'engagement des frais y afférents, par une personne assurée ou son entourage, ne peuvent être remboursés que si *nous* en avons été informés et que nous y avons expressément consenti au préalable par la communication d'un numéro de dossier. Dans tous les cas, les frais encourus à la suite d'une auto-assistance ne seront remboursés qu'après présentation des notes de frais originales et de tous les éléments prouvant les faits ouvrant droit à la garantie. Les frais encourus à la suite d'une auto-assistance ne seront remboursés qu'à concurrence des montants indiqués dans les présentes conditions générales et dans la limite des frais que *nous* aurions supportés si l'assistance avait été organisée par nous-mêmes.

Notre accord préalable n'est pas nécessaire si l'assistance est imposée par une autorité officielle. Ces frais ne seront remboursés qu'à concurrence des montants spécifiés dans les présentes conditions générales.

Les services rendus et/ou le paiement des montants prévus en exécution du présent contrat ne peuvent jamais constituer une source d'enrichissement pour le bénéficiaire.

10. Subrogation

Nous agissons pour le montant de l'indemnité versée dans vos droits et actions en justice contre des tiers. Si, de votre fait, la substitution ne peut avoir lieu, nous pouvons vous réclamer le remboursement de l'indemnité versée à hauteur du préjudice subi par elle.

11. Prescription

Toute action en justice découlant du présent contrat se prescrit par trois ans à compter de la date de l'événement donnant lieu au droit d'action.

12. Règles de droit - Compétence - Plaintes et félicitations :

Le présent contrat est régi par ses Conditions générales et particulières, par les dispositions de la loi sur les assurances et par le droit belge.

Toutes les félicitations ou plaintes concernant nos services peuvent être adressées : au service Quality par lettre ou par e-mail quality.be@allianz.com.

Si, après le traitement de votre plainte par nos services, vous n'êtes toujours pas satisfait et sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez faire appel au Médiateur des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as fax : +32-2-547 59 75.

Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

13. Sanctions

Les parties ne fourniront pas de couverture, et chaque partie ne paiera pas une demande d'indemnisation ou ne fournira pas d'assistance si et dans la mesure où le paiement d'une telle demande, ou la fourniture d'une assistance d'une autre manière, peut exposer une partie à une sanction, une interdiction et/ou une restriction en vertu d'une résolution des Nations unies et/ou de sanctions commerciales et économiques, de lois ou de réglementations émises par l'Union européenne et/ou les États-Unis d'Amérique.

14. Politique de lutte contre la fraude

Ce que nous faisons en cas de fraude dépend de la loi, des conditions générales et particulières de l'assurance.

- Nous ne remboursons pas la prime.
- L'assurance est annulée.
- Nous ne paierons pas la personne frauduleuse pour les dommages.
- Nous pouvons récupérer les sommes versées.
- Cela peut également impliquer que nous déposons une plainte contre l'auteur de la fraude auprès d'un juge d'instruction. Toute fraude ou tentative de fraude de votre part entraînera non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais pourra également faire l'objet de poursuites pénales en vertu de l'article 496 du code pénal. Dans ce cas, nous nous portons partie civile et demandons une indemnisation pour tous les actes d'enquête qui ont dû être accomplis.
- En raison du comportement dommageable, notre société a subi des dommages qui doivent être indemnisés. Nous avons notamment dû faire face à des frais d'inspection/expertise et d'enquête. Nous vous réclamons l'intégralité de ces frais d'enquête sur la base des 1382-83 CC.
- Nous réclamons à l'auteur de la fraude des frais administratifs d'un montant de 150 €.
- En cas de fraude avérée, nous pouvons transmettre les données du fraudeur à l'ESV Datassur. Cette institution n'utilise les données que pour prévenir la fraude à l'assurance et réduire les risques pour les assureurs.

- Toute personne peut consulter ou modifier ses données. Pour ce faire, *vous* devez envoyer une lettre accompagnée d'une copie de *votre* document d'identité à : Datassur ESV Square de Meeûs 29 1000 Bruxelles. Sur le site web www.datassur.be *vous* trouverez plus d'informations à ce sujet.

15. Protection de la vie privée et des droits des personnes enregistrées

Nous collectons, en tant que responsable du traitement, les données à caractère personnel *vous* concernant qui sont nécessaires à la gestion du contrat (évaluation du risque et gestion de la relation commerciale) et des réclamations éventuelles, y compris la surveillance du portefeuille et la prévention des abus et des fraudes. En signant le présent contrat, *vous* consentez expressément à ce que *nous* gérions les données relatives à *votre* santé aux fins décrites ci-dessus et - si nécessaire - à ce que vos données soient communiquées à des tiers (experts, médecins, etc.).

Vous avez le droit d'accéder à vos données et de les corriger.

Vous trouverez également en annexe la manière dont *nous* traitons vos données conformément à la dernière législation européenne en la matière.

Annexe B-Privacy20

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site www.allianz-assistance.be, vous trouverez à tout moment la version la plus actuelle des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

Protection des données personnelles

Si vous êtes l'assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative.

Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

1. Qui sommes nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

2. Quelles données personnelles collectons nous ?

Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, adresse et domicile.
- Sexe, date de naissance et âge.
- Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
- Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
- Données de couverture des polices conclues.
- Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
- Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
- Résultats relatifs aux filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

3. Dans quels buts collectons et utilisons nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

Buts	Votre consentement est-il nécessaire ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation)	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyses statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant de la part des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tierces parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, juristes, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci veillent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes.
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.privacycommission.be.

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/.

7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

8. Combien de temps conservons nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

Allianz Assistance

À l'attn de Data Privacy Officer
Boulevard de Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles – Belgique
E-mail : privacy.be@allianz.com

10. À quelle fréquence actualisons nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en mars 2020.